

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-124

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Outils et Contrôle Comptable	N° 2021-124

Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole - Actualisation - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux Métropoles la mise en place d'un règlement budgétaire et financier à chaque nouvelle mandature avant le vote de la première délibération budgétaire. La séance du Conseil de Métropole du 24 juillet 2020 prévoyait dans son ordre du jour la présentation du budget supplémentaire, il nous a donc fallu présenter également un nouveau règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier présenté en séance du 24 juillet 2020 reprenait les éléments du précédent règlement avec uniquement quelques ajustements à la marge. Les contraintes de délai ne nous ayant pas laissé le temps suffisant pour :

- permettre aux élus métropolitains d'examiner sereinement les modifications et les améliorations qui pourraient être proposées, notamment au regard de son exécution durant la période 2016-2020,
- permettre de proposer un nouveau règlement commun et consensuel aux élus des communes ayant mutualisé leur fonction financière comme stipulé dans les contrats d'engagement.

Ainsi la délibération du 24 juillet 2020 envisageait la présentation d'un règlement budgétaire et financier refondu au conseil de Métropole à l'occasion du vote budget primitif 2021 après échange avec les représentants des communes ayant mutualisé leur fonction financière.

Le règlement, joint au présent rapport, se substitue donc après diverses actualisations, au règlement budgétaire et financier approuvé par le Conseil de Métropole le 24 juillet 2020.

Il est rappelé ci-dessous les objectifs de ce règlement ainsi que son contenu et le dispositif d'adoption et de mise en œuvre.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Bordeaux Métropole et des communes ayant mutualisé ou souhaitant mutualiser le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités.

Ces règles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M14, M57, M4 et ses déclinaisons. Le règlement définit également les règles internes générales propres aux services financiers communs de Bordeaux Métropole dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la Métropole et des communes permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,

- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. L'existence du présent règlement assoit la volonté de la Métropole et des communes concernées de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes. Le présent règlement précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques. Il ne se substitue pas aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois systématiques aux articles concernés.

2. Contenu du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement, décliné par article, se présente en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière, la gestion de l'actif et du passif. Le contenu, par partie, est le suivant :

- Le budget

Une première partie contient les principales règles relatives au Budget. Une disposition spécifique concerne uniquement la Métropole : le Conseil de la Métropole délègue au Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. Les communes qui ont basculé en comptabilité M57 pourront prendre ce type de disposition dans les délibérations adoptant ce même règlement budgétaire et financier. Cette partie présente également la gestion budgétaire pluriannuelle.

- La gestion des crédits

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement qui est une obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique. La comptabilité d'engagement fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du Comité national de fiabilité des comptes locaux (CNFCL). La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice...Il est fait également référence aux engagements juridiques. Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

- L'exécution financière

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont

notamment précisées. Les principes en matière de subvention sont rappelés. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé. Il s'agit de sécuriser cette activité par aménagement au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

- La gestion de l'actif et du passif

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. La gestion des actifs sera un enjeu de la certification des comptes d'autant plus important que les transferts de compétences, liés au statut de Métropole, s'accompagnent de transferts importants d'équipements. Les principes de gestion de la dette sont rappelés. Enfin, et en conformité avec les chantiers nationaux relatifs à la qualité des comptes et avec la démarche qualité de la Métropole en la matière (notamment le règlement d'intervention en faveur de l'habitat), un article est consacré aux engagements hors bilan, en particulier aux garanties d'emprunt accordées aux bailleurs de logements sociaux.

3. Dispositif d'adoption et d'application du règlement budgétaire et financier

En ce qui concerne Bordeaux Métropole, le présent règlement est proposé pour une adoption en Conseil le 19 mars 2021 et une application immédiate de l'ensemble des articles.

En ce qui concerne les communes ayant mutualisé ou souhaitant mutualiser le domaine finances, le présent règlement nécessite une adhésion comme cela est prévu dans les conventions de mutualisation. Le délai d'adoption par les conseils municipaux est de trois mois à compter de son adoption par le Conseil métropolitain.

Certains articles sont d'application facultative pour les communes. En effet, les différences de gouvernance et de pratiques sont respectées, en particularité au sujet de la pluri annualité budgétaire, dans les cas où l'absence d'unification de la règle ne nuit en rien au fonctionnement des services communs ou aux processus décisionnels.

Les Conseils municipaux pourront donc se prononcer sur l'adoption d'articles facultatifs lors du vote d'adoption du présent règlement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et L.5217-10-8 tels qu'il résulte de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2015 - 722 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 portant approbation des conventions de création des services communs,

VU la délibération, n° 2020 – 157 du Conseil de Métropole du 24 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière, et la qualité des comptes de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le règlement budgétaire et financier métropolitain adopté par le Conseil de Métropole en date du 24 juillet 2020 par délibération n° 2020-157.

Article 2 : d'adopter le règlement budgétaire et financier métropolitain actualisé, joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	la Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA